



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-MOT-159

Déposé le : 01.07.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour une « taxe corona » sur les grosses fortunes

Texte déposé

Notre pays, comme le reste du monde, a été durement confronté au virus COVID-19, et la Suisse était à la fin du mois de mars le pays qui compte le plus grand nombre d'infections par habitant. Il y a une urgence économique et sociale : dans les premières semaines de la crise, des milliers de travailleurs/euses ont déjà été licenciés, et des centaines de milliers d'autres sont confrontés au même sort. De nombreux propriétaires de petites entreprises, de travailleurs/euses indépendants et de producteurs/trices agricoles risquent de perdre leurs revenus et donc leur base financière en fermant leur entreprise. De nombreuses familles sont directement menacées par la pauvreté.

En outre, dans le canton de Vaud, le nombre de chômeurs inscrits subit une nouvelle hausse et s'établit à 20'415 la fin du mois d'avril 2020 (+1947, soit +10,5 %). Les effets de cette crise sanitaire se manifestent également sur les chiffres des places vacantes. Ainsi le nombre de places de travail vacantes annoncées par les employeurs auprès des ORP vaudois s'élève à 1885, en baisse de 42,1 % par rapport à mars 2020 et de 60,4 % par

rapport à avril 2019. Alors que les effectifs des demandeurs d'emplois augmentent, qu'une part conséquente des travailleurs.euses vaudois.e.s a connu une baisse drastique de leur revenu en étant au chômage partiel, nous constatons qu'au moins 600 entreprises sont soupçonnées de fraude aux crédits COVID-19 mis en place par la Confédération. La crise du COVID-19 coûte cher, et il n'est pas acceptable de la faire payer aux travailleurs et travailleuses. Une action rapide est donc nécessaire dans notre canton pour prévenir la pauvreté qui menace de nombreux vaudois et vaudoises.

À ce titre, nous proposons l'instauration d'une hausse d'impôts cantonaux sur la fortune unique pour l'année fiscale 2021, et ce, uniquement pour la tranche fiscale de +600'000 CHF. Les motionnaires demandent donc une modification de l'art. 59 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) tout en précisant le caractère provisoire de la hausse d'imposition pour l'année fiscale 2021. Le surplus dans les finances cantonales ainsi engendré devrait être utilisé pour le redistribuer aux travailleurs.euses, aux familles, indépendant.e.s et petites entreprises qui sont en détresse financière en raison de la crise du COVID-19. Cet argent devrait être considéré comme une contribution spécifique de soutien et non comme un prêt et ne devra donc pas être remboursé.

Texte déposé

Notre pays, comme le reste du monde, a été durement confronté au virus COVID-19, et la Suisse était à la fin du mois de mars le pays qui compte le plus grand nombre d'infections par habitant. Il y a une urgence économique et sociale : dans les premières semaines de la crise, des milliers de travailleurs/euses ont déjà été licenciés, et des centaines de milliers d'autres sont confrontés au même sort. De nombreux propriétaires de petites entreprises, de travailleurs/euses indépendants et de producteurs/trices agricoles risquent de perdre leurs revenus et donc leur base financière en fermant leur entreprise. De nombreuses familles sont directement menacées par la pauvreté.

En outre, dans le canton de Vaud, le nombre de chômeurs inscrits subit une nouvelle hausse et s'établit à 20'415 la fin du mois d'avril 2020 (+1947, soit +10,5 %). Les effets de cette crise sanitaire se manifestent également sur les chiffres des places vacantes. Ainsi le nombre de places de travail vacantes annoncées par les employeurs auprès des ORP vaudois s'élève à 1885, en baisse de 42,1 % par rapport à mars 2020 et de 60,4 % par rapport à avril 2019. Alors que les effectifs des demandeurs d'emplois augmentent, qu'une part conséquente des travailleurs.euses vaudois.e.s a connu une baisse drastique de leur revenu en étant au chômage partiel, nous constatons qu'au moins 600 entreprises sont soupçonnées de fraude aux crédits COVID-19 mis en place par la Confédération. La crise du COVID-19 coûte cher, et il n'est pas acceptable de la faire payer aux travailleurs et travailleuses. Une action rapide est donc nécessaire dans notre canton pour prévenir la pauvreté qui menace de nombreux vaudois et vaudoises.

À ce titre, nous proposons l'instauration d'une hausse d'impôts cantonaux sur la fortune unique pour l'année fiscale 2021, et ce, uniquement pour la tranche fiscale de +600'000 CHF. Les motionnaires demandent donc une modification de l'art. 59 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) tout en précisant le caractère provisoire de la hausse d'imposition pour l'année fiscale 2021. Le surplus dans les finances cantonales ainsi engendré devrait être utilisé pour le redistribuer aux travailleurs.euses, aux familles, indépendant.e.s et petites entreprises qui sont en détresse financière en raison de la crise du COVID-19. Cet argent devrait être considéré comme une contribution spécifique de soutien et non comme un prêt et ne devra donc pas être remboursé.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Céline Misiego

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Vincent Keller
Marc Vuilleumier
Hadrien Buclin
Yvan Luccarini...

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch